



Règlement intérieur

ART 1 : Un concours sera organisé chaque mois

ART 2 : Il sera effectué en début de saison un tirage au sort des places pour tous les concours de l'année. Le numéro 1 sera toujours situé à droite. Les places attribuées seront définitives et ne pourront être modifiées en cours de saison. Lors d'une inscription au club en cours d'année, pour ce nouvel adhérent le bureau lui donnera ses places. **BIEN RESPECTER LES PLACES !**

ART 3 : Il sera autorisé un tirage en bis ou en trio pour les débutants, les couples et les personnes qui le demandent en début d'année.

ART 4 : Chacun prendra une fiche de contrôle avant de s'installer, **le pêcheur de gauche sera le contrôleur du pêcheur de droite. C'est le contrôleur qui mesure les poissons, il contrôle également que les poissons sont bien remontés par le pêcheur lui même** (sinon les prises ne seront pas comptabilisées). **En aucun cas les poissons ne doivent être mesurés par le pêcheur lui même.**

ART 5 : Une seule canne par pêcheur comprenant une ligne avec au maximum 3 hameçons simples. Une canne de rechange montée jusqu'à l'émerillon est autorisée. Leurres, plumes, bouchons et clochettes sont interdits. Plombs grappin obligatoire sur la plage en cas de vents forts et courants.

ART 6 : Tout maquereaux remontés pendant les concours ne sera pas comptabilisés dans les calculs des résultats (vous pouvez les garder si vous le souhaitez mais ils ne compteront pas pour le concours).

ART 7 : Tout concours commence et fini au coup de sifflet donné par un membre du bureau.

ART 8 : Pour raison de sécurité, si mauvais temps ou mer forte, après avis des pêcheurs présents, repli dans le chenal du Tréport (côté Mers ou poissonnerie) ou chenal de Dieppe. Avant chaque concours, nous nous renseignerons auprès de la météo marine.

ART 9 : Aucun concours ne sera reporté, en cas de force majeure, il sera annulé sans prévision de report. Néanmoins, si un concours est commencé et que l'obligation de l'arrêter pour des raisons de sécurité s'impose, il sera comptabilisé que s'il dépasse la moitié du temps prévu (exemple : concours de 4 heures durée 2h05 comptabilisé, durée 1h55 annulé).

ART 10 : Le premier de chaque concours recevra une coupe.

ART 11 : Le vainqueur de chaque concours marquera 500 points puis dégressif de 10 en 10. Les bredouilles marqueront 70 points de moins que le dernier classé.

ART 12 : Le classement général sera établi sur les 8 meilleurs concours de l'année. En cas d'égalité celui qui aura pris le plus de poissons prendra la place respective (exemple : 10ème 5 prises et 10ème 4 prises, ce dernier passe 11ème), ensuite vient l'âge.

ART 13 : Tout les pêcheurs n'ayant pas fait au minimum 8 concours ne pourront prétendre aux récompenses.

ART 14 : Tout les adhérents recevront une invitation pour l'assemblée générale. Assemblée générale qui comprendra le bilan moral et financier, la lecture du classement général avec remises des récompenses et lecture du règlement (si modification).

ART 15 : Les 3 premiers recevront une coupe, celui qui aura pris le plus de poissons, celui qui aura pris le plus gros poisson noble et la 1ère féminine également.

ART 16 : **En fin de concours, tout les pêcheurs doivent se diriger à la pesée avant d'aller à leur véhicule avec la fiche de contrôle dûment remplie. Doivent apparaître sur la fiche, le nombre de poissons mesurés, le poids total des poissons mesurés, le nombre de poissons à peser et le nombre total de prise.**

ART 17 : **Tout poissons ne faisant pas la taille sera remis à l'eau après avoir été mesuré par le contrôleur et inscrit sur la feuille de contrôle. Aucun poisson ne sera pesé s'il ne fait pas la taille. Les poissons faisant juste la taille doivent être pesés (exemple : un merlan de 27 doit être pesé et non mesuré).**

ART 18 : La carte d'adhésion est de 15 euros (8 euros pour les moins de 16 ans). Les concours de 8 euros pour les adultes et de 5 euros pour les moins de 16 ans. La participation au challenge du souvenir est de 10 euros.

ART 19 : Le club décline toutes responsabilités si des personnes gardent des poissons hors taille quelque soit le motif.

ART 20 : Toute entrave à ce règlement ou faute pourra entraîner la radiation au sein du club par les membres du bureau après une entrevue avec la personne concernée ou après l'avis des adhérents (par vote à bulletins secrets) lors de l'assemblée générale. L'exclusion sera définitive et le pêcheur ne pourra prétendre participer à aucune manifestation organiser par le club.

ART 21 : Toutes personnes du bureau ne remplissant pas leurs fonctions et non présentes à au moins trois réunions (loi 1901) ne pourront se représenter pour un autre mandat.

ART 22 : Tout pêcheur doit prévenir lorsqu'il sera absent à un concours (soit au concours précédent soit par message). Afin de pouvoir éviter les places inoccupées et les plaques qui ne seront pas ramassées sur les plages.

Le Président
JACQUET JEROME

